

Arrêté N° 2024-19-0340

Fixant la liste des terrains de stages reconnus formateurs pour recevoir les internes et docteurs juniors en médecine de la subdivision de Clermont-Ferrand pour l'année universitaire 2024-2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'éducation, articles L632-2, R632-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, articles L6153-1, R6153-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 modifié portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu les avis rendus par la commission de subdivision de Clermont-Ferrand statuant en formation en vue de l'agrément des terrains de stage recevant des internes et docteurs juniors en médecine le 21 mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des terrains de stages reconnus formateurs pour recevoir les internes et docteurs juniors en médecine de la subdivision de Clermont-Ferrand pour l'année universitaire 2024-2025 est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 :

La liste visée à l'article 1er du présent arrêté peut être consultée à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (PAPS), à l'adresse suivante : <https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/terrains-de-stage-agrees?parent=8206&rubrique=8204>

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours administratif auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins
- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 DEC. 2024

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur des opérations,

parcours et professions de santé

Yann LEQUET

